

NOTE D'INFORMATION SUR LE CLASSEMENT
EN MEUBLÉ DE TOURISME SERVICE DES MEUBLÉS
BORMES LES MIMOSAS

➤ Quelle procédure pour
obtenir votre classement?

Vous êtes propriétaire.

Vous ou votre mandataire commande une visite auprès de notre Service Meublés de Bormes les Mimosas (en ayant pris soin de faire la déclaration au préalable en mairie où est situé le meublé, d'après le document CERFA N°14004*02).

Notre service vous fournit un dossier d'information précis sur toute la procédure de classement :

Cette note d'information sur toute la procédure administrative (*document n°1*)

- ✓ Formulaire de commande de visite de meublés (*document n°3*)
- ✓ Le document CERFA n°11819*03 - (*document n°4*)
- ✓ Le tableau de classement avec lequel vous déterminerez la catégorie de classement souhaitée - (*document n°5*)
- ✓ L'état descriptif de votre location que vous remplirez - (*document n°6*)

➤ Le Coût de la visite :

Tarifs en vigueur année 2018 sur la commune de Bormes les Mimosas :

Tarifs applicables sur des locations ayant une superficie

✓ Location inférieure à 60m²: **135.00€ TTC**

✓ Location ayant une superficie de 61 à 150m²:
175.00€ TTC

✓ Location ayant une superficie supérieure à 151m²:
245.00 € TTC

Ils incluent les frais liés au déplacement sur la commune de Bormes les Mimosas et au suivi du dossier. Il sera appliqué un forfait de 15€ pour un déplacement sur les communes alentours..

Une réduction de 25% sera appliquée si vous avez plusieurs locations et si les visites ont lieu le même jour à la même adresse.

En cas de non présentation du propriétaire au rendez-vous fixé, 50% du montant sera retenu.

➤ A nous retourner :

- ✓ Le formulaire de commande de visite de meublés (*document n°3*)
- ✓ Le document CERFA n°11819*03 - (*document n°4*)
- ✓ L'état descriptif (*document n°6*)
- ✓ Le règlement (espèce ou chèque à l'ordre **Régie de l'Office de Tourisme de Bormes les Mimosas**).

www.bormeslesmimosas.com

Révision le 9/01/20178





INFORMATIONS AUX LOUEURS



➤ A réception de vos documents

Le service meublés fixera avec vous le rendez vous.

➤ La procédure

Préparez votre logement en vue de la visite d'un agent de contrôle en configuration prêt à louer (comme si vous alliez accueillir des locataires).

La visite d'inspection est réalisée par un agent agréé (en date du 29/06/2012) qui vérifie la conformité des critères, contrôle les équipements, les aménagements, les services aux clients, l'accessibilité et tous les éléments mis en place en faveur du développement durable (ensemble des critères de l'annexe.I de l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et procédures de classement).

Le classement sera délivré directement par l'agent ayant effectué la visite de contrôle à travers un document intitulé « décision de classement ».

Nous avons un délai de 1 mois pour vous confirmer la décision de classement sous format souhaité (numérique ou /et papier).

Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Le service meublé envoie la décision de classement à l'ADT Var Tourisme (Agence de Développement Touristique) mensuellement.

➤ Délai de réalisation de la visite de contrôle

Nous nous engageons à réaliser la visite dans un délai de 3 mois à réception du formulaire. En raison de l'occupation des locations pendant la période d'été, la période des visites aura lieu toute l'année hormis les mois de juillet et août.

➤ L'engagement de l'Office de tourisme

L'office de tourisme s'engage à ne subordonner la demande de classement à aucune adhésion ou offre de commercialisation. Tout classement reste en effet volontaire et est indépendant de toute cotisation ou label.

➤ Modalités de réclamation du propriétaire

Le loueur du meublé ou son mandataire dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception de la décision de classement pour refuser la proposition par voie postale ou numérique, à l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis.

➤ Droit d'accès et rectification

Conformément à la loi informatique et liberté vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant (déclaration CNIL sous le n° 1570034).

➤ Avantages du classement

Si vous avez un meublé non classé, vous déclarez 50% de ce que vous avez gagné.

Si vous avez un meublé classé, vous déclarez 29% de ce que vous avez gagné (abattement de 71%)

Pour plus renseignement, contactez les Impôts de Hyères: sie.hyeres@dgfip.finances.gouv.fr

Coordonnées de l'Organisme de Contrôle :
Service Meublés- Office de tourisme

Karine DERRO (réfèrent technique)

karinederro@bormeslesmimosas.com

Coralie LEGROUX (suppléant technique)

coralielegroux@bormeslesmimosas.com

1 Place Gambetta 83230 BORMES LESMIMOSAS
Tél : +33(0)4 94 01 38 33 – +33(0)4 94 01 38 34